Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

2012 - 2024

ANNEXES AU DIAGNOSTIC

Version du 21 juillet 2011

Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur
2, avenue Gaston de Fontmichel - 06460 Saint Vallier de Thiey
04 92 42 08 63 - pnr.prealpesdazur@orange.fr

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ADHERENTES AU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PNR DES PREALPES D'AZUR 3

ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE 4

ANNEXE 3 : ETUDES COMPLEMENTAIRES 8

ANNEXE 4 : ACTIONS DE PREFIGURATION 9

1 - Programme de recherche « Empreinte écologique et indicateurs de développement durable, le cas du projet de PNR des Préalpes d'Azur et du PNR Haute vallée de la Chevreuse» 9

2 - Elaboration des grands partenariats du projet de PNR des Préalpes d'Azur 9

3 - Elaboration d'un guide des patrimoines naturels, culturels et paysagers des Préalpes d'Azur 12

4 - Etude sur le potentiel de développement économique des Préalpes d'Azur 12

5 - Etudes agricoles 13

6 - Expérimentation pour une sensibilisation du public au pastoralisme et aux chiens de protection des troupeaux dans les Préalpes d'Azur 14

7 - Communication sur le projet de PNR des Préalpes d'Azur 15

8 - Mise en place du Conseil de Développement 16

ANNEXE 5 : STATUTS DE L'ASSOCIATION DU « CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE PREFIGURATION DU PNR DES PREALPES D'AZUR » 17

ANNEXE 6 : CONVENTION CHAMBRE D'AGRICULTURE 22

ANNEXE 7 : CONVENTION POLE PASS 26

ANNEXE 8 : CONVENTION POLE CAPENERGIES 31

ANNEXE 9 : INVENTAIRE DE LA FLORE PATRIMONIALE 35

1 - Inventaire des espèces floristiques d'intérêt patrimonial et/ou endémiques – espèces confirmées 35

2 - Inventaire des espèces floristiques d'intérêt patrimonial – espèces non confirmées 38

ANNEXE 10 : INVENTAIRE DES HABITATS NATURELS 39

ANNEXE 11: INVENTAIRE DE LA FAUNE PATRIMONIALE 43

1 - Liste des mammifères relevant de la Directive Habitats 43

2 - Liste des reptiles et amphibiens relevant de la Directive Habitats 43

3 - Liste des poissons et crustacés relevant de la Directive Habitats 44

4 - Liste des insectes relevant de la Directive Habitats 44

5 - Liste des oiseaux relevant de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 45

Annexe 1 : Liste des collectivités territoriales adhérentes au Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur

47 communes adhérentes :

Aiglun, Amirat, Andon, Ascros, Le Bar sur Loup, Bezaudun-les-Alpes, Bonson, Bouyon, Briançonnet, Le Broc, Cabris, Caille, Carros, Caussols, Cipières, Collongues, Coursegoules, Cuebris, Escragnolles, Les Ferres, Gars, Gattières, Gilette, Gourdon, Grasse, Gréolières, Le Mas, Les Mujouls, La Penne, Pierrefeu, Revest-Les-Roches, Roquestéron, Roquestéron-Grasse, Saint-Antonin, Saint-Auban, Saint-Cézaire sur Siagne, Saint-Jeannet, Saint-Vallier-de-Thiey, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Spéracèdes, Toudon, Tourette-du-Château, Tourrettes-sur-Loup, Valderoure, Vence.

7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents :

- Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis
- Communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence
- Communauté de Communes des Monts d'Azur
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron
- Communauté de Communes des Coteaux d'Azur
- Communauté de Communes des Vallées d'Azur
- Communauté Urbaine Nice-Côte d'Azur

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Soit un total de 61 délégués titulaires.

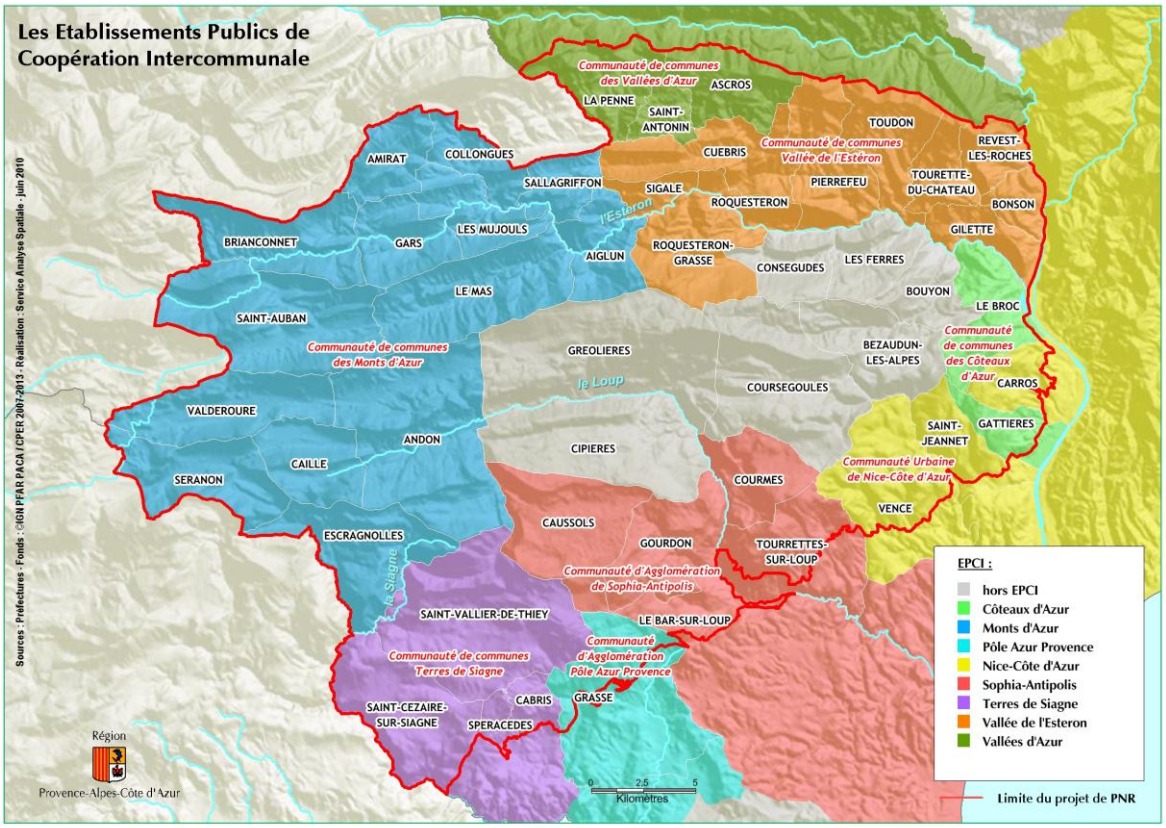

Annexe 2 : Liste des membres du Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique a été créé sur décision du Comité Syndical le 29 mai 2009 (délibération 09-D-015)
Ce Conseil Scientifique a notamment pour rôle de :

- mobiliser la communauté scientifique autour du PNR ;
- accompagner le Syndicat Mixte sur la réalisation de sa Charte ;
- être force de proposition pour les thèmes de recherche et d'expérimentation à engager ;
- évaluer les résultats des travaux et études engagés au sein du Parc ;
- conduire des actions de recherche, assurer un suivi et une coordination des études ;
- initier une réflexion sur la gestion du territoire, le développement d'activités, l'accueil et l'éducation du public.

Il a pour vocation de conseiller et d'alerter le Syndicat Mixte du Parc, non seulement sur les enjeux environnementaux et patrimoniaux, mais aussi sur les enjeux économiques et sociaux du territoire, en matière d'aménagement du territoire ainsi que sur l'interaction entre ces champs. Il participe aux actions de préfiguration du projet de PNR.

Il se compose d'experts locaux, d'universitaires, de chercheurs et de scientifiques spécialisés dans des domaines variés et de personnalités « ès qualité », dont la compétence est reconnue sur le plan scientifique.

Patrimoines naturels

Hydrobiologie, milieux aquatiques

M Bernard DUMONT

Directeur de recherche au Cemagref. Animateur scientifique à Aix-en-Provence de l'équipe « Ecosystèmes d'Eau Courante ».

DOMAINES DE RECHERCHE :

Hydroécologie. Hydrobiologie, Macro-Invertébrés benthiques et réseau trophique (dont ressource pour le poisson). Organisation fonctionnelle des macro-invertébrés ; traits de vie et relations à la structure de l'habitat benthique. Méthodologie pour la définition des objectifs de gestion et des actions de gestion des milieux aquatiques. Gestion halieutique.

Karstologie/Géomorphologie/Géologie

M Philippe AUDRA

Maitre de conférences.

Equipe Gestion et valorisation de l'environnement. Polytech'Nice-Sophia. Université Nice-Sophia-Antipolis.

Spécialiste de la karstologie

Biodiversité

M Jean-Claude MALAUSA

Chercheur à l'INRA de Sophia-Antipolis au sein de l'unité de Lutte biologique

Entomologiste et ornithologue

Membre du Conseil scientifique du Parc national du Mercantour (Président entre 1994 et 2006)

Membre du Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour depuis 1995

Membre du CNPN depuis 2008

M Gabriel ALZIAR

Chargé de conservation au Muséum d'Histoire Naturelle de Nice

Entomologiste et botaniste

Rapporteur scientifique des Sites Natura 2000 Préalpes de Grasse, Gorges du Loup et Mont Vial – Mont Férion.

Changements climatiques, écosystèmes en transition

M Michel VENNETIER

Chercheur au Cemagref - Département Gestion des Territoires

DOMAINES DE RECHERCHE

Changement climatique et forêt, Écosystèmes en transition : ripisylves, réhabilitation après incendie. Dynamiques des limites entre les aires de répartition. Potentialités forestières

M Pierre BERNHARD

Automaticien spécialiste des "jeux dynamiques" et de leurs applications.

Directeur de recherches émérite au sein du projet COMORE de l'INRIA (objectif = appliquer et développer des méthodes de l'automatique (modélisation, identification, estimation, régulation, contrôle optimal, théorie des jeux) et de la théorie des systèmes dynamiques aux ressources vivantes exploitées (ressources renouvelables), afin d'en améliorer la gestion), travaille actuellement aux applications en biologie, et particulièrement en écologie du comportement, dynamique des populations, diversité biologique et biologie évolutive.

Président du Pôle Enseignement Recherche de Sophia Antipolis et Nice : PERSAN, association qui regroupe le CNRS, le CSTB, l'École des Mines-ParisTech, Eurécom, l'INRA, l'INRIA, l'INSERM, l'Observatoire de Nice, l'Observatoire Océanologique de Villefranche sur Mer, SKEMA, et l'Université de Nice-Sophia Antipolis

Pastoralisme

M Paul LAPEYRONIE

Enseignant-chercheur

Sciences Animales et pastoralisme à Montpellier-SupAgro

Patrimoine culturel

Archéologie

M Didier BINDER

Directeur de recherche au CNRS

Directeur du Centre d'études Préhistoire, Antiquité, Moyen Age (CNRS et Université de Nice - Sophia-Antipolis).

Ethnologie

Mme Catherine LLATY

Docteur en Ethnologie

Maître de conférences et directrice du département de sociologie-ethnologie de l'Université de Nice – Sophia Antipolis.

Expert en ethnologie de la Commission scientifique régionale (région PACA) des collections des musées de France et membre du Conseil scientifique du Conservatoire ethnologique de Salagon (Alpes de Haute Provence).

DOMAINES DE RECHERCHE

Ethnologie rurale, Agriculture traditionnelle, Transformation des métiers et des espaces, Rapport à la nature

Histoire

M Rolland THOMAS

Docteur en histoire

Ancien conseiller en formation, professeur certifié hors-classe en histoire.

Ancien conseiller pour l'éducation et la culture au Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais.

Sciences humaines, économique et sociales

Interprétation des espaces protégés

Mme Francine BOILLOT-GRENON

Docteur en didactique des sciences environnementales.

Maître de conférences, Université de Nice. Laboratoire I3M (information, milieu, média, médiation). Chercheur associé du Laboratoire de didactique et d'épistémologie des sciences de l'Université de Genève.

DOMAINES DE RECHERCHE

Médiation culturelle et naturaliste des territoires, l'interprétation des espaces protégés, la muséologie et la didactique des sciences, la communication et l'éducation relatives au développement durable.

Interprétation et analyse paysagère

M Jean Marie CASTEX

Professeur d'Histoire et Géographie honoraire.

Interprétation et analyse paysagère - Paysages en terrasse et pierres sèches

M François NAVARRO

Paysagiste

Tourisme

Mme Katia CHANSON

Ancienne chef du service développement au sein du CRT Riviera Côte d'Azur

Consultante, Horizon Consultant

Mme Anne MONIN

Directrice des Etudes Licence Professionnelle Management des Organisations, spécialité tourisme durable

IUT de Provence - Site de Digne les Bains

M Pierre LAFFITTE

Sénateur Honoraire

Président de la Fondation Sophia-Antipolis (mission d'animation scientifique et culturelle du parc de Sophia-Antipolis.. Fondateur de la technopole de Sophia

Directeur général adjoint du Bureau de recherches géologiques et minières puis sous-directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris.

Dans le cadre de sa carrière politique a été chargée d'une mission pour la création d'un réseau spécifique de développement de l'innovation en Euroméditerranée(en 2009), président honoraire du Groupe européen de politique des clusters (pôles de compétence) en 2009, a co-écrit en 2006 un rapport sur le changement climatique et en 2007, sur la biodiversité

Travaille sur le développement et l'expérimentation d'innovation dans le domaine du tourisme durable.

Economie

M Paul ANDRE DE LA PORTE

Economiste – Chargé de projets et de programmes aux Nations Unies (dans les domaines de l'agriculture, élevage, pêches, forêts, irrigation, énergie, grands travaux)

Urbanisme

Urbanisme

M Jacques MASBOUNGI

Architecte-urbaniste

Directeur Général de la SAEM SOPHIA ANTIPOLIS CÔTE D'AZUR Société d'aménagement, de développement et de commercialisation du Parc de Sophia Antipolis et d'opérations ponctuelles d'intérêt général dans le reste du département.

Nouvelles technologies

Nouvelles technologies

M Philippe BARDEY

PDG de la Société ACRI Sophia-Antipolis (Mécanique Appliquée, observation de la terre, sciences de l'environnement).

Président du Club High Tech Côte d'Azur (communication dynamique entre la recherche, l'innovation, l'Industrie et l'Université de Nice Sophia Antipolis et participe activement au développement et à la croissance du tissu économique de la région Nice Côte d'Azur.)

Energies renouvelables

M Philippe BLANC

Ingénieur Ecole des Mines,

Responsable du groupe Observation, Modélisation, Décision du Centre Energétique et Procédés (CEP)

Spécialiste Atlas solaire

Annexe 3 : Etudes complémentaires

En complément de la réalisation de l'étude de faisabilité engagée sur le territoire du Pays d'Accueil Provence 06 en janvier 2004 qui a permis d'élaborer un diagnostic du territoire avec des propositions sur des perspectives éventuelles d'évolution (périmètre, mise en place d'un PNR, les orientations de la charte…), d'autres études ont été menées afin de mieux connaître les patrimoines et les enjeux associés au territoire des Préalpes d'Azur :

- DE DORMAEL F, SPECHT H, WICKERSHEIM A., "Etude paysagère : Le territoire des Préalpes d'Azur. Une opportunité à saisir » - Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles, avril 2007, 144 p.
- BENNETON C., « Biodiversité, Agriculture et Sylviculture dans le futur PNR des Préalpes d'Azur » - Conseil Régional PACA, 2007, 109 p.
- NOBLE V., « Typologie des groupements végétaux des Alpes d'Azur (Préalpes de Grasse – Alpes-Maritimes). Projet pour un futur Parc naturel régional » - Conservatoire Botanique National Méditerranéen, février 2008, 85p. NOBLE V., «Eléments pour un diagnostic sur les habitats naturels du futur Parc naturel régional des Préalpes d'Azur » - document de travail - Conservatoire Botanique National Méditerranéen, janvier 2010, 16 p.

Les éléments de ces études couplés avec les données recueillies lors de la phase de concertation auprès des partenaires et dans le cadre des commissions et sous-commissions thématiques ont permis d'affiner le diagnostic territorial.

Annexe 4 : Actions de préfiguration

La création d'un Parc Naturel Régional dans les Alpes-Maritimes est, pour les acteurs et les élus locaux des Préalpes d'Azur, un outil de développement durable indispensable du territoire. Cependant, ce projet nécessite de longues étapes et procédures administratives. Afin de pouvoir maintenir la dynamique et la motivation des acteurs du projet, il a été décidé de mettre en place des actions de préfiguration, démonstratives et fédératrices.

1 - Programme de recherche « Empreinte écologique et indicateurs de développement durable, le cas du projet de PNR des Préalpes d'Azur et du PNR Haute vallée de la Chevreuse» :

Le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur a souhaité s'inscrire dans un projet pilote ayant pour objet la définition et la mise en œuvre méthodologique des d'indicateurs de développement durable (idd) des Parcs naturels régionaux (PNR) et notamment leur Empreinte Ecologique. Deux territoires ont accepté de se porter candidat à l'application de ce programme de recherche « **EMPREINTE ECOLOGIQUE ET INDICATEURS PHARES POUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX »**: le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, situé en Région Ile de France et en cours de révision de Charte, et le projet de PNR des Préalpes d'Azur.

L'objectif de ce programme est de réaliser toutes les démarches scientifiques nécessaires à la mise au point d'un ensemble d'idd (batterie d'idd et empreinte écologique comme indicateur de synthèse) en vue de l'évaluation et du suivi de la mise en œuvre des futures chartes des 2 PNR.

Les objectifs de ce programme sont techniques, économiques et sociétaux. Commencé en mars 2010, ce programme de 3 ans s'intéressera à la question :

- des bases d'information, des indicateurs phares et des procédures de concertation d'acteurs pour une gestion durable du capital naturel et des services écologiques à l'échelle territoriale du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et du projet de de PNR des Préalpes d'Azur,
- tout en insistant sur le contexte régional et sur les préoccupations internationales (changement climatique, biodiversité, eau, énergie…).

Il vise la définition, et à titre expérimental l'estimation empirique, des indicateurs du genre « empreinte écologique » pour l'activité économique de ces PNR avec, notamment, une attention aux « flux » à travers leurs frontières.

Il abordera la question multidimensionnelle de « l'intégrité » et la « durabilité » de l'activité économique du Parc — non pas du point de vue du seul maintien de son capital naturel et culturel mais aussi en termes d'un modèle politique, de « gouvernance concertative ».

2 - Elaboration des grands partenariats du projet de PNR des Préalpes d'Azur :

2.1. Etablissement Public Administratif de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var

Objet du partenariat : Définir sur les parties communes du projet de PNR et de l'OIN les orientations pour le territoire ; s'accorder sur les actions conduites hors du territoire du PNR mais ayant une influence sur celui-ci ; établir des échanges techniques et scientifiques et mettre en œuvre des expérimentations dans les domaines du développement durable ; mettre en place les instances de concertation entre PNR et OIN.

Grands principes du partenariat *(cf Art.30 du projet de Charte)*:

- préservation des continuités écologiques ;
- renforcement des centralités et du dynamisme des centres-bourgs ;

- préservation des silhouettes de villages ;
- qualité paysagère des portes d'entrée du PNR ;
- utilisation économe de l'espace ;
- préservation des terres agricoles.

Stade d'avancement : Accord sur les grands principes du partenariat. Convention en cours d'élaboration.

2.2 Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes

Objet du partenariat : Le Syndicat Mixte et la Chambre d'Agriculture ont décidé de mettre en place un partenariat opérationnel dont l'objectif est de produire les bases constituant le projet de Parc Naturel Régional. L'objet de la convention est de définir les objectifs de travail en commun ; de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et de définir les moyens affectés. La commission agriculture sera co-animée par le Syndicat Mixte et la Chambre d'agriculture.

Grands principes du partenariat :

Le Syndicat Mixte et la Chambre d'Agriculture reconnaissent le caractère essentiel du secteur agricole dans le territoire du futur Parc pour les raisons suivantes :

- L'agriculture est source d'emplois directs et indirects qui contribuent à l'activité économique du territoire et à la vie dans les villages. De plus, ce secteur présente un potentiel pour l'avenir par la possibilité de développer de nouvelles installations sur le territoire.
- Le paysage du territoire des Préalpes d'Azur est façonné par l'agriculture. Or, ce paysage crée un cadre de vie attractif et constitue donc l'élément socle du développement global du territoire. De même, ce paysage est le support des activités touristiques et récréatives. Enfin, les paysages ouverts et la mosaïque des milieux sont les éléments essentiels pour la préservation de la biodiversité du territoire.
- Actuellement, la bonne qualité globale des produits comme des pratiques de l'agriculture sur le territoire est reconnue. Ainsi, elle s'intègre donc parfaitement au besoin de gestion durable des ressources du territoire qu'il convient de consolider.

L'objectif est de favoriser l'existence et le développement d'exploitations agricole durables (au niveau économique, social, agronomique et territorial) sur le territoire du PNR des Préalpes d'Azur.

Stade d'avancement : Convention signée le 13 janvier 2011.

2.3 Pôle de compétitivité « Parfums, Arômes, Senteurs et Saveurs »

Objet du partenariat : La convention a pour objectif de définir le cadre de la collaboration qui aura pour finalité d'élaborer et de construire ensemble un projet à long terme pour la valorisation de la biodiversité du territoire du PNR en lien avec les industries de la parfumerie, de la cosmétologie et de la pharmacologie dans un esprit d'innovation.

Grands principes du partenariat :

- Définir des espèces végétales présentant des caractéristiques pouvant être exploitées en parfumerie, en cosmétologie et/ou en pharmacologie, présentant un intérêt pour les industriels, les professionnels et les herboristes et qui pourraient ensuite être mises en culture sur le territoire des Préalpes d'Azur,
- S'inscrire dans une démarche de développement durable en s'engageant, une fois les espèces végétales définies :
  - à cultiver ces espèces sur le territoire du PNR pour contribuer au développement économique du territoire par le maintien de l'agriculture,
  - à développer plus particulièrement les productions avec le label « Agriculture Biologique » pour une meilleure valorisation des produits. La marque « Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur » pourra également apporter une valorisation et une reconnaissance supplémentaire.
- De solliciter tout partenaire pouvant être intéressé par ce programme,
- De communiquer auprès de leurs partenaires sur le programme développé conjointement,
- De créer un comité de pilotage R&D PNR / PASS pour le suivi de ces projets.

Stade d'avancement : Convention signée le 28 octobre 2010.

2.4 Pôle de compétitivité « Capenergies »

Objet du partenariat : Définir le cadre de la collaboration qui aura pour finalité de créer une relation de partenariat technique entre Capenergies et le PNRPA dans la création, le montage et la gestion de projets pouvant répondre aux objectifs et aux champs communs et ayant pour ambition d'être labellisés par le Pôle de compétitivité.

L'objectif est de permettre de créer une passerelle entre le secteur privé, la recherche (domaines de Capenergies) et la mise en application sur un territoire pilote (domaine du PNRPA) qui se doit d'être un « laboratoire pour le développement durable ».

La complémentarité des partenaires, leurs visions et compétences respectives, la richesse des acteurs qui interviennent et composent chaque structure doivent permettre de favoriser la réalisation des objectifs précités.

Grands principes du partenariat :

Certaines pistes de travail sont à privilégier en lien avec les ambitions de Capenergies et les objectifs définis dans le projet de Charte du PNRPA :

- Améliorer l'efficacité énergétique et encourager toutes les actions visant à maîtriser les dépenses énergétiques des bâtiments privés et publics,
- Améliorer l'efficacité énergétique dans l'éclairage public et réduire la pollution lumineuse,
- Innover pour produire de l'électricité et de la chaleur à partir de sources d'énergies renouvelables dans le respect des principes de préservation des patrimoines naturels exceptionnels, de préservation des terres agricoles à potentiel agronomique, de respect des enjeux paysagers et d'efficacité énergétique,
- Encourager la formation initiale et professionnelle pour répondre aux besoins associés à l'émergence de ces nouvelles technologies,
- Inventer des solutions de mobilité durable adaptées au milieu rural.

Stade d'avancement : Convention signée le 27 janvier 2011.

2.5 Pôle de compétitivité « Solutions Communicantes Sécurisées »

Objet du partenariat : Définir le cadre de collaboration permettant d'expérimenter sur le territoire du PNR des Préalpes d'Azur des solutions innovantes adaptés à un territoire rural reculé.

Grands principes du partenariat : Les thématiques liées au maintien à domicile des personnes âgées et les thématiques liées à la santé sont en cours d'exploration.

Stade d'avancement : Accord sur le principe. Convention à élaborer.

2.6 Pôle de compétitivité « Risques »

Objet du partenariat : Idem pôle SCS

Grands principes du partenariat : Les thématiques liées au risque incendie, au risque inondation et aux risques technologiques sont en cours d'exploration.

Stade d'avancement : Accord sur le principe. Convention à élaborer.

2.7 Club des dirigeants du Parc international de Sophia-Antipolis

Objet du partenariat : Mettre en place un partenariat structurel avec la technopôle de Sophia-Antipolis de manière à favoriser l'innovation sur le territoire des Préalpes d'Azur. Le Club des dirigeants se positionne comme rassembleur des initiatives et englobant les conventions particulières avec les pôles de compétitivité de Sophia-Antipolis.

Grands principes du partenariat : Etablissement d'une commission sur le PNR des Préalpes d'Azur au sein du club des dirigeants de manière à explorer les thèmes de travail possibles.

Stade d'avancement : Accord sur le principe.

3 - Elaboration d'un guide des patrimoines naturels, culturels et paysagers des Préalpes d'Azur :

Le diagnostic territorial réalisé par le Syndicat Mixte de préfiguration du parc naturel régional des Préalpes d'Azur met en évidence une activité touristique qui peut être un levier de développement économique durable dans les Préalpes d'Azur, basée sur une découverte des patrimoines exceptionnels du territoire. Elle repose actuellement principalement sur la fréquentation des habitants du littoral. Pourtant, l'offre est insuffisamment structurée et le territoire ne bénéficie pas d'une image et d'une identité bien définie, contrairement au littoral ou aux vallées du Mercantour. D'autre part, le territoire et plus particulièrement le cœur de territoire (cantons de Saint-Auban et Coursegoules) ne bénéficie actuellement pas d'une promotion touristique, le SIVU Pays d'Accueil anciennement chargé de cela étant en phase de dissolution.
Aussi, un objectif majeur du Parc sera de développer une stratégie touristique durable, adaptée au caractère rural et fragile du territoire. Afin de faire connaître ce territoire et de valoriser les patrimoines des Préalpes d'Azur, le Syndicat Mixte de préfiguration a débuté la réalisation d'un guide des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

➔ *Objectifs du guide :*
Ce guide servira à la fois de support promotionnel, de communication et d'information pour tous les acteurs locaux, élus, et la population touristique. Il s'adressera à un public de visiteurs potentiels, venant notamment du littoral urbanisé des Alpes-Maritimes. Il devra attirer les visiteurs dans le territoire et notamment dans les villages les plus isolées où actuellement le tourisme est peu développé. Il devra mettre en valeur l'identité du territoire des Préalpes d'Azur. Il permettra de compléter et de renforcer la connaissance du territoire.

➔ *Contenu :*
Une sensibilisation au développement durable y sera incluse : problématique de l'eau en milieu karstique, intérêts du pastoralisme pour la biodiversité, développement de l'énergie bois, etc.
Il indiquera quelques circuits comportant les caractéristiques de l'itinéraire : temps de trajet, cartes de situation, etc.

➔ *Diffusion :*
Il sera distribué via les offices du tourisme, les infrastructures touristiques et les librairies des Alpes-Maritimes et dans quelques points de vente nationaux. Il sera disponible à la vente à partir de début 2012.

Pour illustrer ce guide, un reportage photographique a été réalisé.

4 - Etude sur le potentiel de développement économique des Préalpes d'Azur :

Afin de préciser les grands leviers du développement économique du territoire des Préalpes d'Azur, le Syndicat Mixte a élaboré un partenariat avec SKEMA Business School, grande école de management et de commerce de Sophia-Antipolis. Les objectifs sont :

- Une analyse économique fine du territoire dans son état actuel, avec identification des principaux leviers et mécanismes économiques
- Une évaluation du potentiel économique du futur Parc, en tenant compte des particularités des différentes zones du territoire.

Le travail a été finalisé en novembre 2010.

5 - Etudes agricoles:

Dans le cadre de stages, 3 études agricoles ont été menées sur le territoire des Préalpes d'Azur :

5.1 - Étude pour la valorisation des terrasses de culture sur le territoire du projet de PNR des Préalpes d'Azur

On peut aujourd'hui dénombrer un grand nombre de terrasses de culture (ou restanques) sur l'ensemble du périmètre du Parc. Une partie est encore exploitée (olivier, maraichage, fauche, pâturage ovin…), mais une grande partie de ce patrimoine souffre de la déprise agricole, de la difficulté et du coût d'entretien des murs de pierre sèche, jusqu'à l'ignorance de la présence même de ce patrimoine. Ainsi, la majeure partie des terrasses abandonnées subissent le phénomène de fermeture des paysages et sont ensevelies sous des forêts de pin ou de feuillus dans le meilleur des cas quand elles ne sont pas complètement embroussaillées, ne favorisant pas la lutte contre les incendies de forêt.
Afin de répondre aux objectifs fixés dans sa Charte, le futur Parc se doit d'intervenir pour préserver ce patrimoine, dans un intérêt historique, économique, social et paysager. En effet, les cultures associés aux terrasses sont caractéristiques du territoire et de son histoire et de fait sont un atout pour son développement durable, tel qu'engagé par le projet de création d'un Parc naturel régional.

Objectifs de cette étude réalisée de février à juillet 2011 :

- Réaliser une typologie simplifiée des principaux types de terrasses abandonnées du projet de PNR des Préalpes d'Azur selon des critères de taille, accessibilité, climat à dominante méditerranéenne ou montagnarde, type de propriétaire, végétation actuelle et taux d'embroussaillement, accès à l'eau, etc.
- Réaliser une cartographie de ces terrasses, associée aux différentes informations récoltées afin de partager l'information avec les différentes structures intéressées.
- Décrire ces différents types de terrasses et mettre en évidence les atouts/contraintes de chacun pour une valorisation agricole,
- Décrire les cultures agricoles actuelles sur les terrasses cultivées dans les Préalpes d'Azur,
- Décrire des pistes d'action pour les collectivités pour la remise en culture de terrasses abandonnées en termes d'action foncière, d'investissement, d'animation locale, etc.

Application : Préparer et animer une réflexion foncière sur la possibilité de remise en état des oliveraies abandonnées de la vallée de l'Estéron. L'objectif étant de proposer aux propriétaires des outils permettant la valorisation de leurs oliveraies.

5.2 - Diagnostic agraire pour le projet de PNR des Préalpes d'Azur

Le territoire du projet de PNR possède une biodiversité exceptionnelle en et des paysages remarquables. Or, ces deux enjeux reposent principalement sur le maintien du pastoralisme et des pratiques agricoles. Fortes de ce constat, de nombreuses communes et intercommunalités ont souhaité initier des projets agricoles. Toutefois, l'intervention publique nécessite d'être cadrer selon des réalités historiques, sociologiques, agronomiques et agricoles pour que le projet agricole soit une réussite. Par conséquent, les acteurs locaux ont décidé d'élaborer un diagnostic agraire partagé entre les différents acteurs agricoles et non-agricoles (chambre d'agriculture, association des agriculteurs du PNR, CERPAM, Conseil de Développement, élus etc).

Objectifs de cette étude, réalisée de mars à aout 2011 :

- Compléter le diagnostic territorial sur l'agriculture des Préalpes d'Azur par des éléments sur :
    - l'histoire de l'agriculture, au niveau des productions, des pratiques et du foncier utilisé (sur les 2-3 derniers siècles) ;
    - des éléments de sociologie agricole sur le territoire ;
    - le potentiel agronomique actuel général ;
    - les pratiques et outils en place ;
    - Les perspectives d'évolution.
- Partager le diagnostic agraire entre les acteurs
- Commencer à identifier des préconisations pour les projets agricoles des collectivités

5.3 – Diagnostic agricole de la commune du Bar-sur-Loup

Le maintien de l'agriculture et de pratiques extensives est un enjeu considérable pour le maintien de la biodiversité et l'affirmation de l'identité du territoire Le PNR a ainsi la volonté de s'inscrire dans l'accompagnement des collectivités dans leurs projets agricoles, aux côtés des intercommunalités, de la chambre d'agriculture et autres structures agricoles et associations locales. A la demande de la commune du Bar-sur-loup qui a souhaité mener une réflexion sur la mise en valeur de son patrimoine agricole afin de maintenirle cadre de vie, l'attrait paysager de la commune et de favoriser l'implantation d'activités agricoles, une étude a été menée sur les zones à potentiel agricole qui pourraient faire l'objet d'une remise en culture.

Objectifs de cette étude réalisée de mai à septembre 2011 :

- Donner des éléments cartographiques à la commune de Bar-sur-Loup sur les zones à potentiel agricole en vue de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme
- Qualifier le potentiel de remise en culture pour élaborer des préconisations à destination de la commune pour une réussite de ses projets agricoles
- Tester une méthode de travail reproductible sur les autres communes du PNR

6 - Expérimentation pour une sensibilisation du public au pastoralisme et aux chiens de protection des troupeaux dans les Préalpes d'Azur :

Il est apparu essentiel de mener sur le territoire des Préalpes d'Azur une action d'expérimentation de sensibilisation in situ des promeneurs et des pratiquants d'activités de pleine nature pour la conciliation des usages et en particulier pour la cohabitation de leur activité avec la présence de chiens de protection des troupeaux. Cette action est réalisée par deux équipes de deux personnes allant au contact du public dans les sites fréquentés.

Objectifs de l'action :

Cette action répond à des besoins identifiés et mis en exergue, notamment dans le diagnostic territorial. Il s'agit de pallier aux conflits d'usages survenant sur le territoire en conciliant les différents usages du milieu naturel. En effet, La pratique des activités de pleine nature cohabite avec d'autres pratiques du territoire que sont notamment le pastoralisme et l'exploitation forestière.
L'une des ambitions de la Charte est de parvenir à une meilleure répartition des flux récréatifs sur le territoire et de prévenir les impacts générés par ces différentes activités sur les milieux naturels. Ce meilleur partage passe en partie par un travail important d'information et de sensibilisation des usagers afin de faire en sorte que les visiteurs pratiquants d'activités ne portent pas atteinte aux autres usages du milieu naturel dont le pastoralisme fait parti.
Le pastoralisme requiert une attention particulière sur le territoire. En effet, un pastoralisme extensif sur les milieux ouverts assure le maintien du niveau exceptionnel de la biodiversité présent sur le territoire ainsi que la qualité des paysages.

L'équipe d'ambassadeurs est un moyen efficace pour transmettre l'information. Elle peut être un vecteur important de messages et de sensibilisation. Pour cela, cette équipe devra remplir plusieurs fonctions :

- Mener des actions d'information et de sensibilisation auprès des visiteurs et des professionnels
- Assurer la sensibilisation en priorité sur les sites les plus fréquentés : plateaux de Calern et Caussols, Col de Vence - Saint-Barnabé, Audibergue, lac de Thorenc, Clues de l'Estéron, station de Gréolières-les-Neiges, Gorges de la Siagne ;
- Assurer la sensibilisation en coordination avec les sites Natura 2000 (sites des « Préalpes de Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup »),

7 - Communication sur le projet de PNR des Préalpes d'Azur :

1 - Afin de mieux faire connaître les richesses naturelles, paysagères, culturelles… du territoire du projet de PNR des Préalpes d'Azur, une **exposition** présentant une 50 aine de photos a été réalisée en 2004 avec le soutien du Conseil Général des Alpes-Maritimes. Cette exposition permet de valoriser les paysages et les patrimoines des Préalpes d'Azur. Elle est exposée (pour partie) en permanence dans les locaux du Syndicat Mixte de préfiguration et sert de support lors de la tenue de stands.

2 – Des **documents de communication** ont été réalisés par le Syndicat Mixte de préfiguration à destination :

- Des **élus** :
  1) « Document de communication pour l'élaboration et la rédaction de la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur » - janvier 2009 ;

  2) « synthèse du projet de Charte » - juillet 2010.

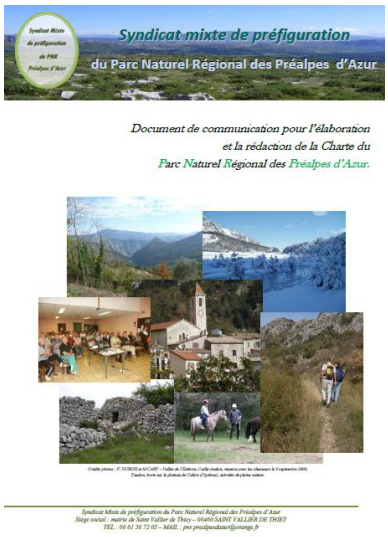

- Du **grand public** : 2 lettres d'information de présentation synthétique (4 pages) ont été éditées et distribuées lors des Forums et des commissions thématiques :
  Flash Info n°1 – mars 2009 : contexte et historique de la démarche de PNR, enjeux et missions du PNR des Préalpes d'Azur.
  Flash Info n° 2 – juin 2009 : la concertation dans le cadre du projet de PNR Et suite de la démarche.

Flash Info n°1 - mars 2009

Flash Info n°2 - juin 2009

Livret « Une question/une réponse sur le projet de PNR des Préalpes d'Azur » - septembre 2010

Tous ces documents sont consultables sur le **site internet** du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur http://www.pnr-prealpesdazur.fr/ créé pour faire connaître le projet de Parc et le territoire. L'objectif de cet outil est de :

- Informer les élus, socio-professionnels, habitants… des avancées du projet de PNR grâce à la mise en ligne des dernières informations.
- Consulter l'ensemble des documents de communication, d'information, de diagnostic, les outils de travail pour la concertation, les articles de presse concernant ce projet…
- Avoir des informations d'ordre général ou plus précises sur le projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, qu'est ce qu'un PNR ?, le Syndicat Mixte de préfiguration (composition, communes adhérentes, équipe technique) et le projet de charte.

8 - Mise en place du Conseil de Développement :

Un Conseil de Développement a été créé sur décision du Comité Syndical en date du 29 mai 2009 (délibération 09-D-014). Il s'agit d'une instance ouverte qui réunit les acteurs socioéconomiques, les associations et les habitants désireux de s'impliquer dans la vie du territoire. Ses caractéristiques :

- Une instance de concertation et de dialogue territorial,
- Une force de conseil et de propositions agissant aux côtés des élus et des techniciens du Parc,
- Animé par le souci de « l'intérêt général du territoire »,
- Inscrit dans une logique d'écoute et de proximité avec les habitants du P.N.R.

Il a pour missions principales :

1. D'identifier et de rassembler les acteurs du territoire (rôle de mobilisation) afin d'aller « chercher leur parole » ainsi que celle des habitants,
2. De réaliser des diagnostics et avis partagés, croisant les informations et les regards des différents acteurs,
3. D'élaborer des conseils par la production de propositions et d'avis argumentés,
4. De suivre le projet de territoire (charte) et les actions du contrat,
5. De faire le lien en direction de la population et dans l'animation du territoire en collaboration avec les instances techniques et politiques du Parc.

Annexe 5 : Statuts de l'Association du « Conseil de développement de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur »

STATUTS
Conseil de développement de préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Préambule

Dès sa création, le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR faisait référence à la mise en place d'un Conseil local de développement. En son article 17 ses statuts stipulent en effet :

« Il est constitué un Conseil local de développement, rassemblant des représentants des organismes socioprofessionnels, du monde associatif et de la société civile de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Sa composition et son fonctionnement seront précisés par le comité syndical.
Le Président du Syndicat mixte est membre associé du Conseil local de Développement.
Les vice-présidents du Syndicat mixte peuvent être invités à participer à ses travaux.
Le Conseil local de développement élit en son sein un Président, qui est membre associé du Comité syndical.
Le Conseil local de développement est force de proposition pour la stratégie, les orientations, les objectifs et les actions du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.
Ses membres participent aux Commissions thématiques mixtes mises en place pour l'élaboration de la Charte constitutive.
Il émet un avis sur le projet de Charte constitutive à chacune de ses étapes.
Il émet un avis sur le programme d'actions ainsi que sur le bilan annuel du Syndicat mixte. Il a un rôle de relais d'information du Syndicat mixte de préfiguration. »

Suite à la délibération du 29 mai 2009 du Comité Syndical portant sur la création d'un Conseil de Développement, un groupe de travail composé de volontaires émanant de la société civile a été créé sous la Présidence de M. Thierry GUEGUEN, pour proposer un mode de fonctionnement du Conseil de Développement.

Enfin par délibération du 28 janvier 2010 le Comité syndical a validé à l'unanimité les propositions de mode de fonctionnement présentées par le Groupe de travail.

Parmi celles-ci figure la proposition : « *Le conseil de développement adoptera un statut d'association type loi 1901 et un règlement intérieur précisant la nature des membres actifs*. »

Les présents statuts d'association

C'est dans l'esprit des différentes délibérations du Syndicat mixte qu'ont été préparés les présents statuts d'association.

Comme le stipulent les propositions validées par le Comité syndical du 28 janvier 2010, ces statuts doivent permettre au Conseil de développement d'être à la fois :

« ….
1. une instance de concertation et de dialogue territorial
2. une force de conseils et de propositions agissant aux côtés des élus et des techniciens du Parc
3. animé par le souci de « l'intérêt général du territoire »
4. inscrit dans une logique d'écoute et de proximité avec les habitants du P.N.R. »,

et de remplir les fonctions principales suivantes :
« ….
1. d'identification et de rassemblement des acteurs du territoire (rôle de mobilisation) afin d'aller « chercher leur parole » ainsi que celle des habitants.
2. de diagnostic partagé croisant les informations et les regards des différents acteurs
3. de conseils par la production de propositions et d'avis argumentés
4. de suivi du projet de territoire (charte) et des actions du contrat
5. de lien en direction de la population et dans l'animation du territoire en collaboration avec les instances techniques et politiques du Parc. »

Le conseil de développement permet ainsi d'associer les acteurs locaux, les corps intermédiaires, les citoyennes et citoyens à la définition des grands choix concernant le développement durable du territoire du Parc qu'ils vivent au quotidien.
Le Conseil de développement n'a pas pour objet de se substituer à la démocratie représentative, mais la forme de participation territoriale qu'il porte en est un complément indispensable et un enrichissement.

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est créé sur le territoire du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur une association soumise à la loi du 1er juillet 1901, ainsi qu'au décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
« **Conseil de développement de préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur** ».

Article 2 : Objet

Cette association s'inscrit dans le processus de création, de fonctionnement et de développement du futur « Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ».
Instance de démocratie locale, elle vise au renforcement de la concertation locale et de la participation de l'ensemble de la population aux choix d'aménagement et de développement du territoire et aux actions du futur PNR.
L'association, instance de concertation, de participation et de dialogue territorial a pour objet :
• de rassembler autour du projet de PNR les habitants et les acteurs locaux des milieux économiques, sociaux, sportifs, culturels et associatifs, dans le but de promouvoir une approche de développement global et durable du territoire ;
• de fédérer les compétences citoyennes et associatives pour alimenter le débat public et la recherche de l'intérêt commun dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la charte du Parc ;
• d'être force de proposition aux instances du PNR pour des actions cohérentes en référence à la Charte du Parc ;
• de participer au suivi et à l'évaluation des activités du PNR ;
• de travailler à la mobilisation des habitants pour la construction du projet de territoire et pour sa mise en oeuvre ;
• d'être à l'écoute des habitants et d'avoir le souci de s'ouvrir aux nouveaux porteurs de projets ;
• de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à ces objectifs : réalisation d'études et de recherches, organisation de réunions publiques et d'animations, etc…

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Siège

L'association a son siège au 2, Avenue Gaston de Fontmichel à St-Vallier de Thiey (06460).
Le siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration de l'association.

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres qui adhèrent aux présents statuts et règlement intérieur.
Peuvent être membres de l'association du Conseil de développement de préfiguration les personnes travaillant ou résidant dans les communes du PNR des Préalpes d'Azur et les acteurs socio-économiques et associatifs qui souhaitent contribuer au projet collectif de ce territoire.
Tous les membres siègent intuitu personae et peuvent se faire représenter par une personne physique membre actif de l'association.

Tous les membres siègent à titre bénévole.

Le Conseil de développement est composé de 2 catégories de membres :
1. Les membres actifs : personnes physiques volontaires, engagées à titre personnel dans la démarche en faveur d'un développement durable du territoire, ou élu(e)s de collectivités (à l'exclusion des maires, membres du Conseil Général ou Régional et délégués du SM), résidant(e)s sur une commune du PNR . Les membres actifs ont une voix délibérative.
2. Les membres associés : représentants des personnes morales engagées dans la démarche en faveur d'un développement durable du territoire du PNR. Les membres associés ont une voix consultative.
Ces membres associés comprennent :
• des partenaires associatifs ou institutionnels du développement du territoire qui désirent faire bénéficier le Conseil de développement de leur expertise ;
• le Président du Syndicat Mixte ou son représentant.

Article 6 : Admission et Renouvellement des membres

A tout moment le Conseil de développement peut s'élargir à de nouveaux membres actifs ou associés.
Toute nouvelle candidature sera soumise au préalable à l'approbation du Conseil d'administration.
Renouvellement des membres actifs :
Tous les ans, les membres actifs sont appelés par un courrier annexé à la convocation à l'Assemblée générale à confirmer et renouveler leur engagement.
Renouvellement des membres associés :
Chaque année, les membres associés sont appelés à confirmer et renouveler leur représentation.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :
• la démission notifiée par courrier au Président ;
• le décès ou la dissolution de la personnalité morale (pour les membres associés) ;
• l'absence de réponse aux courriers du Conseil d'administration pour la confirmation de la qualité de membre actif ou associé ;
• la non représentation à trois Assemblées générales consécutives ;
• la décision du conseil d'administration, notamment en cas de pratiques en contradiction avec le préambule ou le règlement intérieur des présents statuts ; le membre intéressé peut être préalablement entendu, en cas de décision de radiation.

Administration et fonctionnement :
Le fonctionnement de l'association s'articule autour d'une Assemblée générale et d'un Conseil d'administration.
Le Conseil d'administration peut mettre en place des commissions de travail sur des thèmes définis et pour des durées limitées.

Article 8 : Assemblée générale

Composition :
L'Assemblée générale est composée des membres actifs et des membres associés.
L'Assemblée générale procède, chaque année, au renouvellement par tiers des membres du Conseil d'administration.

Compétences de l'Assemblée générale :
L'Assemblée générale
• élit les membres du Conseil d'administration ;
• définit les objectifs à atteindre. Dans ce cadre, elle fixe les lignes générales de l'action à mener (rapport moral) ;
• peut adopter un règlement intérieur ;
• approuve les comptes de l'exercice clos (rapport financier de l'année écoulée).

Réunion, convocation et quorum de l'Assemblée générale :
L'Assemblée générale est réunie à l'initiative du Conseil d'administration aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins une fois par an, pour une Assemblée générale statutaire. Elle peut être également convoquée à la demande du tiers au moins de ses membres sur une question précise à mettre à l'ordre du jour. Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion et être transmise au moins quinze jours francs avant la date arrêtée.
L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si au moins un quart des membres actifs est présent ou représenté.
Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut être porteur que de deux pouvoirs. Les personnes habilitées à voter sont les membres actifs ayant renouvelé leur engagement.

Article 9: Conseil d'administration collégial

Le Conseil d'administration est composé :
• de 27 membres actifs au maximum, avec voix délibérative, élus par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans ;
• de 6 membres associés, avec voix consultative, élus par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans ;
• le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, est de droit, membre associé du Conseil d'administration.

Lors du 1er Conseil d'administration suivant l'Assemblée constitutive, il est procédé au tirage au sort pour désigner le premier tiers et le second. sortants.
Le Conseil d'administration pourra inviter, au besoin, d'autres membres associés.
Les vice-présidents du Syndicat mixte peuvent être invités à participer aux travaux du Conseil d'administration.
Le Conseil d'administration :
• met en œuvre les orientations fixées par l'Assemblée générale ;
• veille au respect des objectifs de l'association ;
• est responsable de l'organisation et du suivi des travaux des commissions ouvertes à tous.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents et représentés.
Le Conseil d'administration s'attachera à désigner des membres dans le respect d'une représentation géographique équilibrée de l'ensemble du territoire.
Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il désignera parmi ses membres les personnes chargées de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.
Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions bénévolement dans les conditions prévues dans le règlement intérieur.
Tous les membres du conseil d'administration sont sur le même pied d'égalité.

Le Conseil d'administration élira parmi ses membres, les personnes en charge des fonctions exécutives nécessaires à un bon fonctionnement (Animation-coordination, trésorerie, secrétariat, etc.). Ce vote se fera à la majorité simple des présents et représentés.

Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait ensuite approuver par l'Assemblée générale.
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment :
• ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association ;
• l'organisation du renouvellement des membres du Conseil de Développement.

Article 11 : Ressources

L'association se manifestera par tout moyen légal. Elle pourra, pour ce faire, demander des aides financières auprès de toutes personnes morales ou physiques.
Les ressources de l'association comprennent :

• les subventions allouées par l'Etat, le syndicat mixte, la Région, le département, les communes, les établissements publics, les fonds de concours européens, et plus généralement, tout autre tiers en relation avec l'association ;
• les participations financières de soutien et le produit de ses activités ;
• toutes formes de ressources conformes aux lois et règlements et qui contribuent au développement de ses buts.

Article 12 : Gestion

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

Article 13 : Modification des statuts et dissolution

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.
La modification des statuts du Conseil de développement du PNR ou la dissolution de celui-ci est ratifiée par l'Assemblée générale extraordinaire avec une participation d'au moins la moitié des adhérents (présents ou représentés). La décision est prise à la majorité simple des voix.
Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à une date postérieure, au moins quinze jours plus tard. Au cours de cette seconde réunion, l'Assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents et représentés.
Le Conseil d'administration doit faire connaître dans l'année qui suit, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Annexe 6 : Convention Chambre d'agriculture

CHAMBRE D'AGRICULTURE ALPES-MARITIMES

Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Préalpes d'Azur

CONVENTION CADRE

pour l'élaboration du projet de Parc Natural Régional des Préalpes d'Azur

Préambule :

Le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur :

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc Naturel Régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc Naturel Régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

5 missions principales sont décrites dans le code de l'environnement :

1. Protéger le patrimoine à travers une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.
2. Contribuer à l'aménagement du territoire.
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie.
4. Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités et contribuer à des programmes de recherches.

La démarche de création du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur a été amorcée en 1992 par deux cantons dynamiques ayant un projet de territoire ambitieux. Une première étude a démontré la pertinence d'agrandir le périmètre du projet de Parc de façon à englober les Préalpes de Grasse et la vallée de l'Estéron, aux problématiques comparables. Un diagnostic global est réalisé en 2004. Le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur est créé le 11 février 2008 avec 47 communes, 6 EPCI, le département des Alpes-Maritimes et la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Depuis, la démarche d'élaboration de la Charte du Parc contenant le rapport, le plan de Parc et sa notice est en cours. Elle s'effectue en concertation maximale avec les acteurs concernés : élus, associations, partenaires institutionnels, citoyens etc. Près de 1500 personnes ont été approchées. Le projet de Charte du Parc sera ensuite transmis aux instances nationales jusqu'à obtention du label « Parc naturel régional » par décret interministériel.

Le territoire présente une richesse paysagère, culturelle et une biodiversité exceptionnelles qu'il faut préserver et valoriser. La gestion de l'environnement local mérite également une attention particulière (eau, énergie, déchets, air…). Le territoire est caractérisé par une économie de moyenne montagne, marquée par une présence encore forte de l'agriculture et notamment de l'élevage. Les Préalpes d'Azur nécessitent une valorisation et un appui, car une pression forte pèse sur ce territoire, due à la proximité du littoral et elle peut entraîner à terme une croissance déséquilibrée ayant des impacts négatifs sur le patrimoine et les ressources du territoire.

Le territoire du PNR compte environ 250 exploitations agricoles et 187 exploitants à titre principal. La SAU (Surface Agricole Utile) est de 21 700 ha, soit 22% du territoire. 700 ha sont des terres labourables et 21 000 ha des surfaces toujours en herbe, supports de l'activité dominante qu'est l'élevage (Source : RGA 2000). Dans la réalité, les espaces pâturés semblent représenter plus des deux tiers du territoire. La particularité de l'activité agricole est qu'elle constitue la base de l'organisation rurale et le support d'enjeux clefs du territoire : activité économique et vie dans les villages, paysage, cadre de vie, biodiversité, prévention incendie,... Pourtant, son existence est très fragile. Le nombre d'exploitation a diminué de moitié en 12 ans entre 1988 et 2000, date du dernier recensement agricole. Le projet de PNR situe donc les enjeux agricoles comme prioritaires.

Le Syndicat Mixte souhaite donc consolider son partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.

La Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes :

En tant qu'établissement public de la profession, la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes exerce une double mission :

1) la mission représentative des intérêts généraux de l'agriculture auprès de l'Etat et, depuis 2005, des collectivités publiques, du Conseil régional, du Conseil général, des communes et de leurs groupements ;

2) la mission d'intervention, concrétisée par les services apportés à tous les ressortissants en matière de formation, d'expérimentation, d'études et de mise au point de références, d'appuis individuels et collectifs.

Dans son programme départemental agricole 2007/2013, la chambre d'agriculture s'est fixée quatre grands objectifs :

- ➔ Appuyer les exploitations agricoles dans leur développement
- ➔ Développer la valeur ajoutée des productions locales
- ➔ Ancrer l'activité agricole dans l'aménagement du territoire
- ➔ Appuyer et maintenir le maximum d'actifs agricoles

Dans le cadre de ses partenariats, la chambre d'agriculture développe toutes les interventions qui conduisent à faire reconnaitre cette activité « d'utilité et d'intérêt public ». A ce titre, les exploitations situées en territoire de Parc naturel régional revêtent une importance particulière en termes d'activité économique, de lien social, d'entretien mais aussi de gestion de l'espace. C'est pourquoi l'établissement souhaite mettre en place un partenariat avec le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur.

A cet effet,

Le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, nommé ci-après Syndicat Mixte, représenté par son Président en exercice, Monsieur Marc DAUNIS, autorisé par décision du Bureau en date du 13 août 2009,

Et

La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, nommée ci-après Chambre d'Agriculture, sise MIN Fleurs 17, Box 85 – 06296 Nice Cedex 3, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel DESSUS, autorisé par décision du Bureau en date du 17 septembre 2009,

Conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet
Le Syndicat Mixte et la Chambre d'Agriculture ont décidé de mettre en place un partenariat opérationnel dont l'objectif est de produire les bases constituant le projet de Parc Naturel Régional : diagnostic territorial, rapport de la Charte du Parc, Plan de Parc et les annexes dont le programme d'action prioritaire sur 3 ans. Cette première tranche de coopération constitue la phase de préfiguration du futur Parc Naturel Régional.

La présente convention a pour objet :

- De définir les objectifs de travail en commun
- De préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat
- De définir les moyens affectés

Article 2 : Les objectifs de travail
Le Syndicat Mixte et la Chambre d'Agriculture reconnaissent le caractère essentiel du secteur agricole dans le territoire du futur Parc pour les raisons suivantes :

- L'agriculture est source d'emplois directs et indirects qui contribuent à l'activité économique du territoire et à la vie dans les villages. De plus, ce secteur présente un potentiel pour l'avenir par la possibilité de développer de nouvelles installations sur le territoire.
- Le paysage du territoire des Préalpes d'Azur est façonné par l'agriculture. Or, ce paysage crée un cadre de vie attractif et constitue donc l'élément socle du développement global du territoire. De même, ce paysage est le support des activités touristiques et récréatives. Enfin, les paysages ouverts et la mosaïque des milieux sont les éléments essentiels pour la préservation de la biodiversité du territoire.
- Actuellement, la bonne qualité globale des produits comme des pratiques de l'agriculture sur le territoire est reconnue. Ainsi, elle s'intègre donc parfaitement au besoin de gestion durable des ressources du territoire qu'il convient de consolider.

L'objectif est de favoriser l'existence et le développement d'exploitations agricole durables (au niveau économique, social, agronomique et territorial) sur le territoire du PNR des Préalpes d'Azur.

Article 3 : Modalités de collaboration
Le Syndicat Mixte et la Chambre d'Agriculture s'engagent à instaurer des relations de travail efficaces et à définir des priorités d'actions partagées fortes. Le partenariat instauré se fonde sur le partage des principes suivants :

- Reconnaître et respecter l'identité, la légitimité, le rôle et les décisions de chacune des deux structures, dans ses champs de compétences respectifs

- Reconnaître la place des socioprofessionnels agricoles aux côtés des élus du Syndicat Mixte, notamment en les intégrant au fonctionnement du Conseil de Développement du Syndicat Mixte
- Définir ensemble des axes prioritaires d'action de développement durable pour l'agriculture et le pastoralisme et en assurer la mise en œuvre
- Prendre en compte dans les actions agricoles le projet de territoire en cours d'élaboration dans le cadre de la création du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
- Articuler sur le territoire les compétences et missions de chacune des structures dans un double objectif d'efficacité des actions et d'économie de moyens, notamment dans le cadre des politiques contractuelles
- Agir ensemble pour la promotion du métier d'agriculteur et accompagner son évolution
- Développer les échanges entre les deux structures tant sur le plan des politiques intéressant le territoire que sur le plan technique
- S'informer mutuellement des projets concernant l'agriculture du territoire et veiller mutuellement à s'inviter aux réunions
- Mettre en œuvre une communication commune sur les champs du présent partenariat

Une commission agricole devra être créée et co-animée par le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur et la Chambre d'agriculture. Cette instance aura pour mission de travailler à des propositions pour la conduite du volet agricole de la Charte du futur PNR.

Article 4 : Moyens engagés par les partenaires

Durant la phase d'élaboration de la candidature, la Chambre d'Agriculture et le Syndicat Mixte s'engagent chacun à la mise à disposition d'un temps partiel d'agent sur l'opération.
L'animation à la Chambre d'Agriculture est assurée par l'animateur territorial affecté à ce secteur qui pourra s'entourer des compétences des chargés de missions et techniciens spécialisés (filières, partenariat, etc...)
Tous autres frais à engager (documentation, interventions extérieures,...) devront être préalablement validés par les deux parties.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la phase d'élaboration de la candidature du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.
A l'issue d'un bilan, un avenant ou une nouvelle convention d'objectif pourra être élaboré.

Fait en quatre exemplaires originaux, le jeudi 13 janvier 2011

Pour la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes Le Président	Pour le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur Le Président
Michel DESSUS	Marc DAUNIS

4

Annexe 7 : Convention Pôle PASS

Convention cadre de Partenariat

Pôle de compétitivité Parfums Arômes Senteurs Saveurs

et

Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

---

ENTRE

L'association « Pôle Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs », association loi 1901 déclarée en Préfecture des Alpes-Maritimes le 13 juillet 2005 sous le n° de dossier 0061021631 déclarée au Journal Officiel de la République Française le 13 août 2005 et domiciliée C/° PRODAROM, 48, avenue Riou Blanquet, BP 21017, 06131 GRASSE cedex, représentée par son Président, Monsieur Han-Paul BODIFÉE, ci-après **Pôle PASS**

D'une part,

ET

Le **Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**, domicilié 2 avenue Gaston de Fontmichel, 06460 Saint-Vallier-de-Thiey, représenté par son Président, Monsieur Marc DAUNIS, ci-après **PNR**

D'autre part,

Préambule :

Le pôle de compétitivité PASS couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière aromatique : des activités agricoles dans la production de plantes à parfum et aromatiques, aux activités industrielles dans les arômes alimentaires, la parfumerie, la cosmétique, les colorants, les biocides. Le Pôle PASS regroupe 128 adhérents dont près de 100 adhérents représentant notamment plus de la moitié de la production française d'ingrédients aromatiques.

Le pôle affiche une ambition stratégique forte : devenir un pôle international majeur de caractérisation, d'évaluation et de production d'ingrédients naturels à usage aromatique et cosmétique notamment.

Le PNR : La démarche de création d'un PNR sur le territoire des Préalpes d'Azur a été initiée en 1992 par des élus locaux motivés par un projet ambitieux de développement territorial permettant de marquer leur territoire d'un label reconnu au niveau national. Sur ce territoire fragile des Préalpes de Grasse et de la vallée de l'Estéron au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnels, la création de ce PNR apparaît comme l'outil de gestion le mieux adapté.
Le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur a été créé en décembre 2007. Le territoire retenu pour le projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur inclut 49 communes, 99 000 hectares et 31 700 habitants environ. 47 communes adhèrent au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Le projet de territoire décrit dans la Charte du Parc est un projet de développement durable. Un PNR est un espace de projet qui a pour missions entre autre de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et de contribuer à des programmes de recherche, de protéger et de valoriser le patrimoine naturel et de contribuer au développement économique du territoire.

Les Préalpes d'Azur : un territoire d'une biodiversité exceptionnelle :
La diversité géologique, la complexité du relief, la proximité de la mer et les oppositions microclimatiques entre les expositions à l'adret et à l'ubac, sont particulièrement propices à l'expression d'une diversité des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques.
Du fait de la conjugaison des influences méditerranéennes et alpines, des groupes d'espèces méditerranéennes en limite altitudinale se trouvent ici en contact avec des espèces plus montagnardes, voire alpines.
De plus, les modes d'exploitation agro-pastoraux qui ont prévalu jusqu'ici, ont été favorables au maintien d'espèces sensibles aux perturbations de leur habitat. Les Préalpes d'Azur hébergent ainsi de nombreuses espèces rares, voire endémiques :

- Avec plus de **1800 espèces végétales**, les Préalpes d'Azur abritent **le tiers de la flore présente en France**, dont **65 espèces végétales protégées** aux niveaux national ou régional.
- **40 espèces floristiques sont endémiques** des Alpes sud-occidentales et endémiques provençales, avec quelques espèces uniques au monde.

L'enjeu de préservation de la qualité des milieux naturels exceptionnels et de conservation d'espèces végétales rares ou patrimoniales, se double d'un enjeu d'enrichissement des connaissances et de valorisation.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objectifs du programme

La présente convention a pour objectif de définir le cadre de cette collaboration qui aura pour finalité d'élaborer et de construire ensemble un projet à long terme pour la valorisation de la biodiversité du territoire du PNR (Article 2 de la Charte du PNR des Préalpes d'Azur «Maintenir l'exceptionnelle biodiversité présente sur le territoire ») en lien avec les industries de la parfumerie, de la cosmétologie et de la pharmacologie dans un esprit d'innovation (Article 31 « Faire du soutien à l'innovation une mission prioritaire du Parc des Préalpes d'Azur »).
L'objectif est de s'appuyer sur les agriculteurs du territoire du PNR pour promouvoir et soutenir l'agriculture locale (Article 4 « Enrayer la régression de l'agriculture et du pastoralisme »), favoriser la diversification des activités agricoles (Article 5 «Tirer parti du bassin de consommation de la Côte d'Azur pour développer une agriculture de proximité »), avec la volonté de privilégier l'agriculture biologique (Article 6 « Rechercher et valoriser l'exemplarité environnementale ») dans une logique de développement durable et d'exemplarité (préservation des ressources en eau et de la biodiversité végétale, utilisation des énergies renouvelables, etc.).

A ces fins, les deux structures décident :

- De définir des espèces végétales présentant des caractéristiques pouvant être exploitées en parfumerie, en cosmétologie et/ou en pharmacologie, présentant un intérêt pour les industriels, les professionnels et les herboristes et qui pourraient ensuite être mises en culture sur le territoire des Préalpes d'Azur,
- De s'inscrire dans une démarche de développement durable en s'engageant, une fois les espèces végétales définies :
    - à cultiver ces espèces sur le territoire du PNR pour contribuer au développement économique du territoire par le maintien de l'agriculture,
    - à développer plus particulièrement les productions avec le label « Agriculture Biologique » pour une meilleure valorisation des produits. La marque « Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur » pourra également apporter une valorisation et une reconnaissance supplémentaire.
- De solliciter tout partenaire pouvant être intéressé par ce programme,
- De communiquer auprès de leurs partenaires sur le programme développé conjointement,
- De créer un comité de pilotage R&D PNR / PASS pour le suivi de ces projets.

Article 2 : Financement

Les deux parties s'engagent à rechercher les moyens (demande de subventions, appels à projet, etc.) nécessaires à la mise en œuvre du projet. Les recherches de financements se feront de manière commune mais chaque structure essaiera également de mobiliser des financements auxquelles elle peut seule recourir.

Article 3 : Durée du programme

Cette convention cadre est signée pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Afin de faire vivre la présente convention et d'assurer la promotion et le suivi des différentes actions qui seront engagées, un **Comité de Pilotage** est mis en place. Ce comité de pilotage assure l'élaboration du programme d'action commun dans une **convention opérationnelle.**

Cette convention est élaborée en début de programme puis à chaque début d'année afin de caler les actions et engagements opérationnels du Pôle PASS et du PNR pour l'année à venir. Elle définira les objectifs à atteindre, les moyens humains et financiers à mettre en œuvre et les modalités de travail.

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être annulée par simple lettre recommandée d'une des parties avec un préavis de 4 mois en cas de non-respect d'un des articles ou en cas d'accord mutuel.

Fait à Bar-sur-Loup, le 28 octobre 2010, en quatre exemplaires originaux.

Le Président du Pôle PASS

Han-Paul BODIFÉE

Le Président du PNR

Marc DAUNIS

Annexe 8 : Convention Pôle Capenergies

Convention cadre de Partenariat

Pôle de compétitivité Capenergies

et

Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

---

ENTRE

L'association « CAPENERGIES », association loi 1901 déclarée en Préfecture d'Aix en Provence le 14 novembre 2005 et déclarée au Journal Officiel de la République Française le 7 janvier 2006 et domiciliée, CEA Cadarache, Bâtiment 101 – 13108 Saint Paul-Lez-Durance, représentée par son Président, Monsieur Serge DURAND, ci-après **Capenergies,**

D'une part,

ET

Le **Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**, domicilié 2 avenue Gaston de Fontmichel, 06460 Saint-Vallier-de-Thiey, représenté par son Président, Monsieur Marc DAUNIS, ci-après **PNRPA,**

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule – présentation des partenaires :

Capenergies : créé à l'origine dans les régions de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse, le pôle Capenergies rassemble 400 acteurs (PME-PMI, TPE, grands groupes industriels, laboratoires, centres de recherche, centres de formation) de l'industrie, de la recherche et de la formation des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Guadeloupe, Réunion et de la Principauté de Monaco dans le domaine des énergies non génératrices de gaz à effet de serre.

Centré sur les énergies du futur, pour un développement véritablement durable, Capenergies a pour objectif de tirer parti des atouts régionaux et nationaux pour développer une filière énergétique d'excellence adapté au « mix énergétique » de demain, permettant de répondre aux besoins et de préserver l'environnement et le climat tout en préparant l'industrie aux inévitables mutations technologiques et industrielles à venir.

Ses objectifs :

- La maîtrise des changements climatiques,
- La diminution de la dépendance énergétique nationale,
- La recherche d'un équilibre production/consommation,
- La maîtrise des impacts environnementaux des futurs moyens de transport et de production d'énergie,
- Un positionnement renforcé des industriels régionaux et nationaux sur le secteur de l'énergie.

9 domaines énergétiques : la Maîtrise de la Demande en Energie, le Solaire, l'Eolien, l'Hydraulique les Energies Marines et la Géothermie, la Biomasse et les Bioénergies, l'Hydrogène et le stockage de l'énergie, le Couplage et Intégration des systèmes énergétiques, la Fission, la Fusion.

Le PNRPA : La démarche de création d'un PNR sur le territoire des Préalpes d'Azur a été initiée en 1992 par des élus locaux motivés par un projet ambitieux de développement territorial permettant de marquer leur territoire d'un label reconnu au niveau national. Sur ce territoire fragile des Préalpes de Grasse et de la vallée de l'Estéron au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnels, la création de ce PNR apparaît comme l'outil de gestion le mieux adapté.

Le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur a été créé en décembre 2007. Le territoire retenu pour le projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur inclut 49 communes, 99 000 hectares et 31700 habitants environ. 47 communes adhèrent au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Le projet de territoire décrit dans la Charte du Parc est un projet de développement durable. Les missions réglementaires d'un Parc naturel régional sont définies par le Code de l'Environnement (Article R244-1 (abrogé au 5 août 2005)).

1. protéger et valoriser le patrimoine du territoire notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
2. contribuer à l'aménagement du territoire,
3. contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
4. assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
5. réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Les technologies actuelles de production d'énergies renouvelables sont peu satisfaisantes pour le territoire rural protégé et fragile des Préalpes d'Azur, il apparaît donc essentiel de soutenir l'innovation et l'expérimentation dans ce domaine.

Article 1 : Objet de la convention :

CAPENERGIES et le PNRPA ont des objectifs et des champs communs d'intervention qui vont constituer la base d'une démarche partenariale afin de :

- lutter contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre,
- développer une stratégie afin de promouvoir l'innovation et l'expérimentation,
- sensibiliser les acteurs locaux et les populations en vue de la maîtrise des consommations d'énergie, l'adoption de nouvelles pratiques d'utilisation rationnelle de l'énergie et la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre de cette collaboration qui aura pour finalité de créer une relation de partenariat technique entre Capénergies et le PNRPA dans la création, le montage et la gestion de projets pouvant répondre aux objectifs et aux champs communs et ayant pour ambition d'être labellisés par le Pôle de compétitivité.

L'objectif est de permettre de créer une passerelle entre le secteur privé, la recherche (domaines de Capenergies) et la mise en application sur un territoire pilote (domaine du PNRPA) qui se doit d'être un « laboratoire pour le développement durable ».

La complémentarité des partenaires, leurs visions et compétences respectives, la richesse des acteurs qui interviennent et composent chaque structure doivent permettre de favoriser la réalisation des objectifs pré-cités.

Article 2 : Domaines d'intervention :

Certaines pistes de travail sont à privilégier en lien avec les ambitions de Capenergies et les objectifs définis dans le projet de Charte du PNRPA.

- Améliorer l'efficacité énergétique et encourager toutes les actions visant à maîtriser les dépenses énergétiques des bâtiments privés et publics (Articles 6, 11, 12 et 15 de la Charte du PNRPA),
- Améliorer l'efficacité énergétique dans l'éclairage public et réduire la pollution lumineuse (Articles 1 et 12 de la Charte du PNRPA),
- Innover pour produire de l'électricité et de la chaleur à partir de sources d'énergies renouvelables dans le respect des principes de préservation des patrimoines naturels exceptionnels, de préservation des terres agricoles à potentiel agronomique, de respect des enjeux paysagers et d'efficacité énergétique (Articles 7, 8 et 12 de la Charte du PNRPA),
- Encourager la formation initiale et professionnelle pour répondre aux besoins associés à l'émergence de ces nouvelles technologies (Articles 12, 15 et 27 de la Charte du PNRPA),
- Inventer et expérimenter des solutions de mobilité durable adaptées au milieu rural (Article 16 de la Charte du PNRPA).

Cette convention cadre a pour objectif de permettre un apport mutuel aux deux structures à savoir :

- De Capenergies vers le PNRPA :

- Capenergies examinera et déterminera dans le cadre de son comité stratégique si les projets labellisés ou en cours de labellisation revêtent un intérêt particulier pour le territoire du PNRPA. Dans l'affirmative, une coordination avec les promoteurs du projet permettra de déterminer les conditions et modalités de mise en œuvre ou d'expérimentation du projet retenu sur le territoire du PNRPA,
- Invitation du PNRPA à assister aux comités stratégiques,
- En fonction des demandes et des besoins éventuels du PNRPA sur des questions précises, Capenergies oriente le PNRPA vers des personnes référentes ou experts dans les domaines du solaire, de l'éolien, de la maîtrise des dépenses énergétiques, sur l'évolution des technologies en matière d'énergies renouvelables, etc.

- Du PNRPA vers Capenergies :
  - Le PNRPA pourra faire remonter ou formuler des projets issus de son territoire. L'intérêt serait de travailler sur un besoin exprimé, répondant à une problématique particulière telle que par exemple l'adaptation des technologies de production d'énergies renouvelables à ce territoire rural fragile aux reliefs marqués, à une situation à améliorer, à un programme pilote à mettre en œuvre, à une innovation à expérimenter. Il pourra également faire remonter à Capenergies les projets qu'il trouve intéressant pour son territoire et dont il aurait eu connaissance à l'occasion de sa participation aux comités stratégiques.
  - Si Capenergies est à la recherche de terres d'expérimentation pour certains de ces projets, il pourra solliciter le PNRPA pour savoir s'il dispose sur son territoire de secteurs favorables. La connaissance du territoire par le PNRPA permettra de dégager les secteurs où une application du projet sera possible et de faire le lien avec les acteurs du territoire volontaires.
  - Le PNRPA pourra apporter son expertise sur sollicitation de Capenergies sur certains points notamment réglementaires en lien avec son territoire.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

1 - Pilotage

Dès signature de la présente convention, le PNRPA et Capenergies mettront en place un comité de pilotage chargé de conduire la présente collaboration territoriale.

A cet effet, Capenergies désignera deux représentants issus de son Comité stratégique dont la mission, entre autre, est de sélectionner les projets qui sont proposés au Conseil d'Administration pour labellisation.

Le PNRPA devra également désigné deux représentants pour participer au Comité de Pilotage.

Cela permet quand un projet se trouve en phase de labellisation d'examiner s'il intègre une composante « application » et de travailler, le cas échéant, sur une stratégie de mise en application. Le comité de pilotage pourra également soumettre au Pôle Capenergies des projets émanant des territoires du PNRPA.

Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Préalpes d'Azur

2 – Animation

Le PNRPA et Capenergies mettront en place également un groupe de travail ou **Comité Technique**, qui aura en charge de faire le lien entre les projets en cours de labellisation, les besoins exprimés ou projets en cours sur son territoire et de mettre en œuvre les orientations décidées par le Comité de Pilotage. Ce groupe de travail se réunit à intervalles réguliers et est co-animé par un responsable du PNRPA et du Pôle Capenergies.

Dans un deuxième temps et dès obtention de l'accord des PNR du Verdon et du Lubéron, le PNRPA s'insèrera au **Comité de Pilotage Territoire Pilote** créé suite à la signature de la convention tripartite Capenergies/PNR du Verdon/PNR du Lubéron ainsi que dans le groupe de travail, ou **Comité Technique** qui les réunit.
La présente convention sera modifiée en fonction par avenant.

Article 4 : Communication et promotion du partenariat

La communication et la promotion du partenariat entre Capenergies et le PNRPA participent à la mise en œuvre des actions communes notamment par un porté à connaissance en direction des bénéficiaires potentiels (collectivités territoriales, entreprises, etc.) ou encore par l'information et la sensibilisation du grand public sur les thématiques abordées dans le cadre du partenariat (énergies renouvelables, maîtrise de la consommation d'énergie , etc.).
Les partenaires pourront établir un plan de communication annuel afin d'éviter les doublons ou les actes de communication isolés. A minima, le but est d'informer chacune des parties en amont de toute action de communication ou de promotion liée à ce partenariat.

Article 5 : Durée de l'accord

Cette convention cadre est signée pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Elle entrera en vigueur à la date de la signature par les deux parties.

Article 6 : Conditions de révision et de résiliation

La présente convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties signataires.
Elle pourra être annulée par simple lettre recommandée d'une des parties avec un préavis de 2 mois en cas de non-respect d'un des articles ou en cas d'accord mutuel.

Fait à Cabris, le 27 janvier 2011, en quatre exemplaires originaux.

Le Président du Pôle Capenergies

Serge DURAND

Le Président du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur

Marc DAUNIS

Annexe 9 : Inventaire de la flore patrimoniale

1 - Inventaire des espèces floristiques d'intérêt patrimonial et/ou endémiques – espèces confirmées

Libellé	Protection	Livre rouge 1	Endémique s.l.	Dernière observation
Aethionema saxatile (L.) R. Br. subsp. ovalifolium (DC.) Nyman		X		1990
Androsace chaixii Gren. & Godron			X	2009
Anemone coronaria L.	Protection nationale	X		2009
Anthemis gerardiana Jordan			X	1994
Aquilegia bertolonii Schott	Protection nationale		X	2007
Arenaria cinerea DC.	Protection régionale		X	2007
Asperula hexaphylla All.	Protection nationale		X	2007
Asplenium scolopendrium L.	Protection régionale			2009
Aster amellus L.	Protection nationale			2007
Ballota frutescens (L.) J. Woods	Protection régionale		X	2007
Brassica montana Pourret	Protection régionale	X		2009
Cachrys trifida Miller	Protection régionale			2002
Campanula albicans (Buser) Engler	Protection régionale	X	X	2008
Campanula fritschii Witasek			X	2007
Campanula macrorhiza Gay ex A. DC.			X	2009
Carduus litigiosus Nocca & Balbis			X	2009
Carex ferruginea Scop. subsp. tenax (Christ) K. Richter			X	2008
Carex grioletii Roemer	Protection nationale	X		2005
Carex hartmanii Cajander		X		2004
Carex olbiensis Jordan	Protection régionale			1995
Centaurea balbisiana Soldano subsp. aemilii (Briq.) Kerguélen	Protection régionale	X	X	2007
Ceratonia siliqua L.	Protection nationale			2007
Cleistogenes serotina (L.) Keng	Protection régionale			2009

Libellé	Protection	Livre rouge 1	Endémique s.l.	Dernière observation
Crocus versicolor Ker-Gawler			X	2009
Cytisus ardoini E. Fourn.	Protection nationale	X	X	2008
Delphinium fissum Waldst. & Kit.	Protection régionale			2007
Dictamnus albus L.	Protection régionale			2007
Ephedra major Host	Protection régionale			2008
Erodium rodiei (Br.-Bl.) Poirion	Protection nationale	X	X	2008
Euphorbia hyberna L. subsp. canutii (Parl.) Tutin			X	2007
Fritillaria involucrata All.			X	2009
Fritillaria orientalis Adams	Protection nationale	X		2008
Gagea bohemica (Zauschner) Schultes & Schultes fil.	Protection nationale			2009
Gagea pratensis (Pers.) Dumort.	Protection nationale			2008
Gagea reverchonii Degen	Protection nationale			2009
Gagea villosa (M. Bieb.) Sweet	Protection nationale			2009
Galeopsis reuteri Reichenb. fil.			X	2007
Gladiolus x-dubius Guss.	Protection nationale			2004
Helictotrichon sempervirens (Vill.) Pilger			X	2008
Helictotrichon setaceum (Vill.) Henrard			X	2007
Heteropogon contortus (L.) P. Beauv. ex Roemer & Schultes	Protection nationale	X		2002
Holosteum umbellatum L. subsp. hirsutum (Mutel) Breistr.	Protection régionale	X	X	2008
Hormathophylla halimifolia (Boiss.) Küpfer			X	2008
Hyacinthoides italica (L.) Rothm.			X	2009
Inula bifrons (L.) L.	Protection nationale			2007
Iris graminea L.	Protection régionale			2006
Lathraea squamaria L.	Protection régionale			2007
Lavatera maritima Gouan	Protection nationale			2008
Lavatera punctata All.	Protection régionale			2007
Leucanthemum burnatii Briq. & Cavillier		X	X	2007
Leucojum nicaeense Ardoino	Protection nationale	X	X	2008
Lilium pomponium L.			X	2008
Lithospermum incrassatum Guss.	Protection régionale			2008

Libellé	Protection	Livre rouge 1	Endémique s.l.	Dernière observation
Medicago glomerata Balbis	Protection régionale			2008
Minuartia glomerata (M. Bieb.) Degen subsp. burnatii (Rouy & Foucaud) Favarger & Conti			X	2008
Molopospermum peloponnesiacum (L.) Koch subsp. peloponnesiacum	Protection régionale			2008
Myosotis speluncicola (Boiss.) Rouy	Protection régionale	X		2007
Narcissus provincialis Pugsley			X	2009
Odontites lanceolatus (Gaudin) Reichenb. subsp. provincialis Bolliger			X	2008
Ophioglossum vulgatum L.	Protection régionale			2008
Ophrys aurelia Delforge & Devillers-Terschuren	Protection nationale			2008
Ophrys provincialis (Baumann & Künkele) H. Paulus	Protection régionale		X	2007
Ophrys saratoi Camus	Protection nationale			2008
Ophrys splendida Gölz & Reinhard		X	X	2002
Orchis coriophora L. subsp. coriophora	Protection nationale			2000
Orchis coriophora L. subsp. fragrans (Pollini) K. Richter	Protection nationale			2008
Orchis laxiflora Lam. subsp. laxiflora	Protection régionale			1987
Orchis spitzelii Sauter ex Koch	Protection nationale			2007
Paeonia officinalis L. subsp. huthii Soldano	Protection nationale			2008
Phalaris aquatica L.	Protection régionale			2007
Phyteuma villarsii R. Schulz	Protection nationale	X	X	2007
Polystichum setiferum (Forsskael) Woynar	Protection régionale			1999
Potentilla alba L.	Protection régionale			2008
Potentilla saxifraga Ardoino ex De Not.	Protection régionale		X	2007
Primula marginata Curtis	Protection nationale		X	2008
Pteris cretica L.	Protection régionale	X		2005
Pulsatilla halleri (All.) Willd.	Protection nationale		X	2008
Quercus crenata Lam.	Protection nationale			2009
Rosa gallica L.	Protection nationale			2007
Scilla hyacinthoides L.	Protection nationale			2004
Scrophularia lucida L.			X	2008
Sedum fragrans 't Hart	Protection régionale		X	2007
Sempervivum calcareum Jordan			X	2009

Libellé	Protection	Livre rouge 1	Endémique s.l.	Dernière observation
Serratula lycopifolia (Vill.) A. Kerner	Protection nationale	X		2008
Sesleria argentea (Savi) Savi			X	2008
Smyrnium perfoliatum L.		X		2007
Symphytum bulbosum C. Schimper	Protection régionale			2005
Teucrium lucidum L.			X	2008
Tulipa raddii Reboul	Protection nationale	X		2008
Typha minima Funck	Protection nationale			2006
Veratrum nigrum L.	Protection nationale	X		2000
Viola jordanii Hanry	Protection régionale			2007

Source : Export de la BD SILENE du CBNMED le 04/05/2009

2 - Inventaire des espèces floristiques d'intérêt patrimonial – espèces non confirmées

Libellé	Protection	Livre rouge 1	Endémique s.l.	Dernière observation
Anagallis tenella (L.) L.	Protection nationale			1879
Bifora testiculata (L.) Sprengel		X		1893
Carduus acicularis Bertol.	Protection régionale			1931
Circaea lutetiana L.	Protection régionale			1875
Gagea lacaitae A. Terracciano	Protection nationale			1949
Gratiola officinalis L.	Protection nationale			1879
Gymnadenia odoratissima (L.) L.C.M. Richard	Protection régionale			1883
Lactuca quercina L.	Protection régionale	X		
Leonurus cardiaca L.	Protection régionale			
Orchis laxiflora Lam. subsp. palustris (Jacq.) Bonnier & Layens	Protection régionale			
Pulicaria vulgaris Gaertn.	Protection nationale			
Stachys palustris L.	Protection régionale			
Stipa capensis Thunb.	Protection régionale			1883
Tulipa agenensis DC.	Protection nationale	X		1871

Source : Export de la BD SILENE du CBNMED le 04/05/2009

Annexe 10 : Inventaire des habitats naturels

Groupement végétal	Corine	Libelle	Eur 25	Libelle Eur25	Cahiers habitats	Statut
Falaises calcaires thermophiles à Ballota frutescens	62,13	Falaises calcaires des Alpes ligures et des Apennins	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210-7	Intérêt communautaire
Falaises calcaires mésophiles à Potentilla saxifraga	62,13	Falaises calcaires des Alpes ligures et des Apennins	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210-7	Intérêt communautaire
Encorbellements calcaires à Phyteuma villarsii	62,13	Falaises calcaires des Alpes ligures et des Apennins	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210-6	Intérêt communautaire
Falaises calcaires mésophiles à Saxifraga callosa - faciès occidental	62,13	Falaises calcaires des Alpes ligures et des Apennins	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210-8	Intérêt communautaire
Balmes calcaires à Sedum fragrans	65,4	Autres grottes	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0	Intérêt communautaire
Balmes et corniches calcaires à Clypeola jonthlaspi et Telephium imperati	34,81	Groupements méditerranéens subnitrophiles de graminées	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Rochers calcaires sciaphiles à Asplenium viride et Cystopteris fragilis	62,152	Falaises calcaires médio-européennes à Fougères	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210-17	Intérêt communautaire
Eboulis calcaires thermophiles à Achnatherum calamagrostis	61,311	Eboulis à Stipa calamagrostis	8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130-1	Intérêt communautaire
Pelouses calcicoles xérophiles à Helictotrichon sempervirens et Arenaria cinerea	36,432	Pelouses à Avoine et Seslérie des Alpes méridionales	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	6170-13	Intérêt communautaire
Pelouses calcicoles à Saxifraga granulata et Valeriana tuberosa	34,11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi	x	Intérêt communautaire prioritaire
Pelouses calcicoles psychrophiles à Ranunculus kuepferi et Fritillaria tubiformis	36,41	Pelouses à Laîche ferrugineuse et communautés apparentées	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	6170-1	Intérêt communautaire
Pelouses calcicoles xérophiles à Potentilla cinerea et Ononis striata	31,7456	Landes en coussinets à Genista lobelii et G. pulchella	4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	4090-4	Intérêt communautaire
Pelouses calcicoles à Scorzonera hispanica et Ranunculus gramineus	31,7456	Landes en coussinets à Genista lobelii et G. pulchella	4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	4090-4	Intérêt communautaire
Lavandaies alticoles à Thalictrum foetidum et Senecio doronicum	32,6	Garrigues supra-méditerranéennes	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Pelouses calcicoles méso-xérophiles à Sesleria caerulea et Fritillaria involucrata	34,712	Pelouses méditerranéo-montagnardes à Sesleria	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Pelouses calcicoles méso-xérophiles à Festuca spp. et Koeleria vallesiana	34,3264	Mesobromion provençal	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	6210-35	Intérêt communautaire
Pelouses calcicoles mésophiles à Ononis spinosa et Festuca sp.	34,3264	Mesobromion provençal	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	6210-35	Intérêt communautaire
Pelouses calcicoles méso-xérophiles à Orchis spp. et Bromus erectus	34,3264	Mesobromion provençal	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)Site d'orchidées remarquables	x	Intérêt communautaire prioritaire
Hêtraies calcicoles xérophiles à Buxus sempervirens	41,175	Hêtraies calcicoles sub-méditerranéennes	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150-8	Intérêt communautaire
Chênaies blanches calcicoles à Buxus sempervirens	41,711	Bois occidentaux de Quercus pubescens	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Oliveraies	83,11	Oliveraies	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Hêtraies calcicoles méso-xérophiles à Polygala chamaebuxus	41,16	Hêtraies sur calcaire	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150-6	Intérêt communautaire
Pinèdes calcicoles mésophiles à Pinus sylvestris et Polygala chamaebuxus	42,58	Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud-occidentales	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Chênaies blanches calcicoles à Lathyrus latifolius	41,714	Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens	9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340-8	Intérêt communautaire
Lavandaies thermophiles à Staehelina dubia et Asperula purpurea	32,6	Garrigues supra-méditerranéennes	0	Non communautaire	0	Non communautaire

Groupement végétal	Corine	Libelle	Eur 25	Libelle Eur25	Cahiers habitats	Statut
Garrigues à Rosmarinus officinalis et Fumana thymifolia	32,42	Garrigues à romarin	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Lavandaies mésophiles à Ononis cristata et Carlina acanthifolia	32,6	Garrigues supra-méditerranéennes	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Lavandaies xérophiles à Euphorbia spinosa et Genista cinerea	32,6	Garrigues supra-méditerranéennes	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Fruticées calcicoles stables à Buxus sempervirens	31,82	Fruticées à Buis	5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110-3	Intérêt communautaire
Chênaies vertes calcicoles à Fraxinus ornus	45,319	Forêts de Chênes verts Illyriennes	9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340-7	Intérêt communautaire
Pelouses calcicoles à Dorycnium pentaphyllum et Aphyllanthes monspeliensis	34,721	Pelouses à Aphyllanthes	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Murs à Cheilanthes acrostica	0	Pas de données	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Friches à Dianthus balbisi et Brachypodium rupestre	34,36	Gazons à Brachypode de Phénicie	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Garrigues à Rosmarinus officinalis et Staehelina dubia	32,42	Garrigues à romarin	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Pelouses calcicoles hemisciaphiles à Aphyllanthes monspeliensis et Genista hispanica	34,721	Pelouses à Aphyllanthes	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Sapinières calcicoles à Buxus sempervirens	42,122	Sapinières calcicoles de la zone du Hêtre	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150-8	Intérêt communautaire
Pelouses calcicoles à Staehelina dubia et Dorycnium pentaphyllum	34,721	Pelouses à Aphyllanthes	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Pelouses calcicoles à Aphyllanthes monspeliensis et Argyrolobium zanonii	34,721	Pelouses à Aphyllanthes	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Fourrés calcicoles à Spartium junceum et Clematis vitalba	32.A	Champs de Spartium junceum	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Falaises calcaires thermophiles à Phagnalon sordidum et Asplenium petrarchae	62,1111	Falaises calcaires ibéro-méditerranéennes	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210-1	Intérêt communautaire
Tufs à Adiantum capillus-veneris	62,51	Falaises continentales humides méditerranéennes	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Vignobles	83,21	Vignobles	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Chênaies vertes mâtures à Epipactis microphylla	45,31	Forêts de Chêne verts	9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340-1	Intérêt communautaire
Chênaies vertes calcicoles à Viburnum tinus	45,312	Forêts de Chênes verts de la plaine catalo-provençale	9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340-3	Intérêt communautaire
Chênaies vertes calcicoles et rupicoles à Juniperus phoenicea	45,31	Forêts de Chêne verts	9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340-9	Intérêt communautaire
Garrigues xérophiles à Genista pulchella subsp. villarsii	31,7456	Landes en coussinets à Genista lobelii et G. pulchella	4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	4090-4	Intérêt communautaire
Juniperaies à Juniperus oxycedrus subsp. oxycedrus	32,131	Matorral arborescent à Juniperus oxycedrus	5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	5210-1	Intérêt communautaire
Pelouses calcicoles mésophiles à Onobrychis viciifolia et Bromus erectus	34,3264	Mesobromion provençal	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	6210-16	Intérêt communautaire
Pelouses calcicoles xérophiles des Préalpes de Grasse	34,5131	Communautés annuelles calciphiles de l'ouest méditerranéen	6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	6220-1	Intérêt communautaire prioritaire
Prairies calcicoles mésophiles de fauche à Arrhenatherum elatius	38,22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510-6	Intérêt communautaire
Tillaies calcicoles hygro-sciaphiles à Tilia platyphyllos et Evonymus latifolius	41,4	Forêts mixtes de pentes et ravins	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	0	Intérêt communautaire prioritaire
Tillaies calcicoles thermophiles à Tilia platyphyllos et Acer opalus	41,43	Forêts de pente alpiennes et péri-alpiennes	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180-12	Intérêt communautaire prioritaire
Prairies calcicoles méso-hygrophiles à Molinia caerulea	37,311	Prairies à Molinie sur calcaires	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410-4	Intérêt communautaire
Prairies calcicoles méso-hygrophiles à Scirpoides holoschoenus	37,4	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes	6420	Prairies humides méditerrannéennes à grandes de Molinio-Holoschoenion	x	Intérêt communautaire
Pinède xérophile à Pinus halepensis	42,843	Forêts de Pins d'Alep provenço-liguriennes	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Friches semi-rudérales thermophiles à Dittrichia viscosa et Piptaterum millaceum	34,632	Steppes méditerranéennes à Stipa	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Eboulis calcaires thermophiles à Galeopsis reuteri et Iberis linifolia subsp. linifolia	61,311	Eboulis à Stipa calamagrostis	8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130-1	Intérêt communautaire

Groupement végétal	Corine	Libelle	Eur 25	Libelle Eur25	Cahiers habitats	Statut
Lapiaz à Dryopteris submontana	62,3	Dalles rocheuses	8240	Pavements calcaires	x	Intérêt communautaire prioritaire
Ostryaies riveraines méso-hygrophiles à Melica uniflora	44,64	Galeries de Charmes Houblon	92A0	Forêts-galeries Salix alba et Populus alba	92A0-8	Intérêt communautaire
Peupleraies blanches riveraines	44,612	Galeries de Peupliers provenço-languedociennes	92A0	Forêts-galeries Salix alba et Populus alba	92A0-6	Intérêt communautaire
Aulnaies riveraines à Alnus incana	44,2	Galeries d'Aulnes blancs	91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0-4	Intérêt communautaire prioritaire
Juniperaies calcicoles xérophiles à Juniperus phoenicea	32,1321	Matorral arborescent, intérieur, à Juniperus phoenicea	5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	5210-3	Intérêt communautaire
Matorrals méso-hygrophiles à Laurus nobilis	32,18	Matorral à Lauriers	5230	Matorrals arborescents à Laurus nobilis	x	Intérêt communautaire prioritaire
Pelouses calcicoles xérophiles à Trifolium scabrum et Hypochaeris achyrophorus	34,5131	Communautés annuelles calciphiles de l'ouest méditerranéen	6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	6220-2	Intérêt communautaire prioritaire
Mégaphorbiaies sciaphiles à Petasites hybridus	37,714	Communautés riveraines à Pétasites	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430-3	Intérêt communautaire
Mégaphorbiaies eutrophes à Mentha longifolia et Scrophularia auriculata	37,71	Voiles des cours d'eau	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430-4	Intérêt communautaire
Ourlets mésohygrophiles à Urtica dioica et Aegopodium podagraria	37,72	Franges des bords boisés ombragés	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430-6	Intérêt communautaire
Ourlets méso-sciaphiles à Alliaria petiolata et Chaerophyllum temulum	37,72	Franges des bords boisés ombragés	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430-7	Intérêt communautaire
Fourrés calcicoles xérophiles à Cotinus coggygria et Prunus mahaleb	31,8122	Fruticées subméditerranéennes de Prunelliers et de Troènes	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Saulaies arbustives riveraines à Salix purpurea et Salix eleagnos	44,122	Saussaies à Saule pourpre méditerranéennes	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Pelouses calcicoles thermophiles à Astragalus sempervirens et Ononis cenisia	31.7E	Landes épineuses à Astragalus sempervirens	4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	4090-5	Intérêt communautaire
Prairies calcicoles méso-hygrophiles à Deschampsia cespitosa	37,213	Prairies à Canche cespiteuse	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Grêves des rivières à Epilobium dodonaei et Scrophularia canina	24,22	Bancs de graviers végétalisés	3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	3220-2	Intérêt communautaire
Magnocaricaies à Carex elata	53,2151	Cariçaies à Carex elata	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Mégaphorbiaies hygrophiles à Achillea ptarmica et Thalictrum simplex	37,1	Communautés à Reine des prés et communautés associées	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430-2	Intérêt communautaire
Marais basophiles à Carex davalliana	54,2	Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)	7230	Tourbières basses alcalines	7230-1	Intérêt communautaire
Pinèdes calcicoles xérophiles à Pinus sylvestris	42,591	Forêts péri-alpines à Buis de Pins sylvestres	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Juniperaies à Juniperus communis	32,134	Matorral arborescent à Juniperus communis	5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	5210-6	Intérêt communautaire
Chênaies vertes calcicoles à Viburnum tinus - faciès à Buxus sempervirens	45,312	Forêts de Chênes verts de la plaine catalo-provençale	9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340-5	Intérêt communautaire
Lavandaies thermophiles à Astragalus hypoglottis et Lavandula angustifolia	32,61	Garrigues à Lavande vraie	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Lavandaies alticoles à Lavandula angustifolia et Juniperus sibirica	32,61	Garrigues à Lavande vraie	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Fourrés calcicoles à Rubus ulmifolius et Coriaria myrtifolia	31,891	Fourrés caducifoliés sub-méditerranéens franco-ibériques	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Rochers calcaires sciaphiles à Polypodium cambricum	62,1115	Falaises méditerranéennes à Fougères	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210-26	Intérêt communautaire
Friches thermophiles à Trifolium angustifolium et Hyparrhenia hirta	34,634	Steppes à Andropogon	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Roselières à Typha latifolia et Iris pseudacorus	53,13	Typhaies	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Cultures de céréales			0			
Ostryaies méso-xérophiles à Sesleria argentea	41,812	Bois de Charmes houblon supra-méditerranéens	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Charmaies mésophiles à Carpinus betulus et Salvia glutinosa	41,28	Chênaies-charmaies sud-alpines	0	Non communautaire	0	Non communautaire

Groupement végétal	Corine	Libelle	Eur 25	Libelle Eur25	Cahiers habitats	Statut
Châtaigneraies de substitution des charmaies mésophiles à Carpinus betulus et Salvia glutinosa	41,9	Bois de Chataigniers	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Châtaigneraies de substitution des chênaies acidophiles à Quercus petreae	41,9	Bois de Chataigniers	0	Non communautaire	0	Non communautaire
Landes silicicoles mésophiles à Cytisus hirsutus et Calluna vulgaris	31,226	Landes montagnardes à Calluna et Genista	4030	Landes sèches européennes	4030-16	Intérêt communautaire
Aulnaies riveraines à Alnus glutinosa et Fraxinus angustifolia	44,63	Bois de Frênes riverains et méditerranéens	92A0	Forêts-galeries Salix alba et Populus alba	92A0-7	Intérêt communautaire
Sources pétrifiantes	54,121	Cones de tufs	7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	7220-1	Intérêt communautaire prioritaire
Rivières oligo-mésotrophes basiques	24,43	Végétation des rivières mésotrophes	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260-4	Intérêt communautaire
Rivières oligotrophes basiques	24,42	Végétation des rivières oligotrophes riches en calcaire	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260-2	Intérêt communautaire
Ostryaies à Leucanthemum virgatum	41,812	Bois de Charmes houblon supra-méditerranéens	0	Non communautaire	0	Non communautaire

Source : Export de la BD SILENE du CBNMED le 04/05/2009

Annexe 11: Inventaire de la faune patrimoniale

1 - Liste des mammifères relevant de la Directive Habitats

Espèces	Directive Habitats		Protection nationale
Chiroptères (23 espèces)	An II	An IV	
Barbastelle d'Europe	X	X	X
Rhinolophe euryale	X	X	X
Grand rhinolophe	X	X	X
Petit rhinolophe	X	X	X
Minioptère de Schreibers	X	X	X
Grand murin	X	X	X
Petit murin	X	X	X
Murin de Capaccini	X	X	X
Murin de Bechstein	X	X	X
Murin à oreilles échancrées	X	X	X
Sérotine commune		X	X
Vespère de Savi		X	X
Murin de Daubenton		X	X
Murin à moustaches		X	X
Noctule de Leisler		X	X
Murin de Natterer		X	X
Pipistrelle de Kuhl		X	X
Pipistrelle de Nathusius		X	X
Pipistrelle commune		X	X
Oreillard roux		X	X
Oreillard gris		X	X
Oreillard montagnard		X	X
Molosse de Cestoni		X	X
Carnivores (3 espèces)	An II	An IV	
Loup	X	X	X
Lynx	X	X	X
Loutre (présence à confirmer)	X	X	X

2 - Liste des reptiles et amphibiens relevant de la Directive Habitats

Espèces	Directive Habitats		Protection nationale
Reptiles (7 espèces)	An II	An IV	
Vipère d'Orsini	X	X	X
Lézard vert		X	X
Lézard des murailles		X	X
Couleuvre verte et jaune		X	X
Coronelle lisse		X	X
Coronelle girondine		X	
Couleuvre d'Esculape		X	X
Amphibiens (3 espèces)	An II	An IV	
Spélerpès brun	X	X	X
Grenouille agile		X	X
Rainette méridionale		X	X

3 - Liste des poissons et crustacés relevant de la Directive Habitats

Espèces	Directive Habitats		Protection nationale
Poissons (2 espèces)	An II	An V	
Barbeau méridional	X	X	X
Blageon	X		
Crustacés (1 espèce)	An II	An V	
Ecrevisse à pieds blancs	X	X	X

4 - Liste des insectes relevant de la Directive Habitats

Espèces	Directive Habitats		Protection nationale
16 espèces	An II	An IV	
Grand capricorne	X	X	X
Lucarne cerf-volant	X		
Pique-prune	X	X	X
Rosalie des Alpes	X	X	X
Ecaille chinée	X		
Laineuse du Prunellier	X	X	X
Damier de la Succise	X	X	X
Azuré du serpolet		X	X
Alexanor		X	X
Apollon		X	X
Semi Apollon		X	X
Sphinx de l'épilobe		X	X
Diane		X	X
Magicienne dentelée	X		X
Agrion de Mercure	X		X
Cordulie à corps fin	X	X	X

5 - Liste des oiseaux relevant de l'Annexe I de la Directive Oiseaux

Espèce	Directive Oiseaux – An I	Protection nationale
30 espèces		
Aigrette garzette	X	X
Cigogne blanche	X	X
Milan noir	X	X
Milan royal	X	X
Aigle royal	X	X
Circaète Jean-le-Blanc	X	X
Busard cendré	X	X
Busard des roseaux	X	X
Busard Saint-Martin	X	X
Bondrée apivore	X	X
Faucon pèlerin	X	X
Faucon d'Eléonore	X	X
Vautour percnoptère	X	X
Vautour fauve	X	X
Pluvier doré	X	
Grand-duc d'Europe	X	X
Chouette de Tengmalm	X	X
Tétras-lyre	X	
Pic noir	X	X
Engoulevent d'Europe	X	X
Martin-pêcheur d'Europe	X	X
Rollier d'Europe	X	X
Alouette calandrelle	X	X
Alouette lulu	X	X
Pipit rousseline	X	X
Fauvette pitchou	X	X
Pie-grièche écorcheur	X	X
Pie-grièche à poitrine rose	X	X
Crave à bec rouge	X	X
Bruant ortolan	X	X